

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

## Arrêté n° 2024-76

**Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking de l'église suite aux travaux de sa reconstruction****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983, **Considérant** la demande de l'Entreprise HORY CHAUVELIN située rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE en date du 25 Novembre 2024 afin de stationner une grue dans le cadre des travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021 – Parkings de la Place de l'église côté rue du Pressoir et emplacement de bus matérialisé au sol (Voir Annexe 1) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer d'interdire le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 2 décembre 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement sera interdit aux droits des travaux sur les parkings :

- Place de l'église côté rue du Pressoir (voir annexe 1)
- Emplacement de bus matérialisé au sol (voir annexe 1)

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 25/11/2024

Le Maire,  
Sébastien BERGER



**Annexe 1 : Lieu de l'interdiction de stationner**

